



RÉGLEMENT INTERIEUR

COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD
(COMITE CONSULTATIF – art 2143-2 CGCT)

PREAMBULE

Par délibération du 07 juillet 2014, le conseil municipal de Châteauneuf de Gadagne a décidé de créer un « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud ».

En effet, l'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient lier le conseil municipal.

Le présent règlement intérieur précise son objet, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 1 : CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF DESIGNÉ « COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD »

Le conseil municipal a adopté une délibération actant la création d'un comité consultatif désigné « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud ». Il peut le supprimer selon les mêmes formes.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA «COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD »

Le conseil municipal adopte une délibération portant sur le règlement intérieur du « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud ». Celui-ci peut être modifié ou supprimé selon la même procédure.

Le présent règlement intérieur s'applique dans le cadre des lois existantes.

Toute personne acceptant de participer au «comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

ARTICLE 3 : OBJET DU «COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD »

Le « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » a pour vocation :

- d'émettre des avis sur toute question ou projet relatif au fonctionnement de la médiathèque
- de porter l'avis des usagers en matière de choix éditoriaux (politique d'achats de nouveaux titres, politique des animations jeunesse, politique des ateliers multimédias)
- de proposer des suggestions d'actions culturelles nouvelles à porter par la Médiathèque
- de consulter les usagers pour des enquêtes ou des prospectives

Comme rappelé en préambule, les avis du «comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » sont consultatifs et les décisions finales reviennent à la responsable de la médiathèque, pour ce qui est de la politique éditoriale, et à la municipalité, pour ce qui est des investissements et des grandes orientations de l'établissement.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU «COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD »

Le « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » est composé de femmes et d'hommes représentant (i) la municipalité, (ii) les personnels municipaux impliqués à la médiathèque, (iii) les usagers de la médiathèque.

En plus du Maire, membre de droit, le « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » se compose des collègues suivants:

1 – Collèges des élus (6 membres): l'adjointe au Maire en charge de la médiathèque nommée vice-présidente, l'adjoint en charge de la vie culturelle, 4 autres membres de la commission « Action culturelle, bibliothèque » proposés au Maire par cette même commission.

2 – Collège des usagers de la médiathèque (6 membres) : Un appel à candidature sera réalisé par la médiathèque auprès de ses adhérents. Les six membres seront retenus par tirage au sort parmi les candidats ayant répondu. Les membres de ce collège n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

3 – Collège des personnels municipaux (5 membres): L'ensemble du personnel municipal de la médiathèque participe au « comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud ». Deux bénévoles contribuant à la vie de la médiathèque sont également conviés sur proposition de la responsable de la médiathèque.

En dehors de ces collègues, d'autres personnes ou acteurs pourront participer, à titre consultatif, à la vie de cette commission et, dans ce cadre, le bureau pourra solliciter la collaboration d'experts, de personnalités, de responsables d'associations locales, ou de tout autre acteur ayant avec elle un intérêt commun pour les affaires

culturelles. En particulier, le chef de service du CLAE municipal sera convié lors des réunions qui porteront sur les activités proposées sur le temps périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU «COMITÉ DES USAGERS DE LA MEDIATHÈQUE RAOUL MILHAUD »

Le mandat du «comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » expire au prochain renouvellement du conseil municipal. Le renouvellement d'une partie des membres peut être décidée par le comité si des démissions ou des absences répétées le justifient.

En collaboration avec la responsable de la médiathèque, le vice-président prépare notamment le travail de la commission, fixe l'ordre du jour de la commission.

Le «comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » se réunit régulièrement en session plénière, au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Un compte-rendu des discussions de chaque réunion sera produit par la responsable de la médiathèque, validé par le vice-président et distribué aux membres de la commission.

Le «comité des usagers de la médiathèque Raoul Milhaud » déterminera ses modalités internes de fonctionnement pour les points non prévus par le présent règlement intérieur.